BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 920

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

879 276 723 RCS Lille-Métropole.
AUSHA.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1 EUR.
Adresse : 99B, boulevard Constantin Descat, 59200 Tourcoing.
Précédent propriétaire : 792 147 530 RCS Lille-Métropole. **ICREO.** 879 276 723 RCS Lille-Métropole. **AUSHA.**
Date de commencement d'activité : 7 février 2020.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AUSHA, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 euro, Siège social : 99 B boulevard Constantin Descat, 59200 TOURCOING, 879 276 723 RCS LILLE METROPOLE, Société bénéficiaire, ET, ICREO, Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, Siège social : 99B Boulevard Constantin Descat, 59200 TOURCOING, 792 147 530 RCS LILLE METROPOLE, Société apporteuse, AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOURCOING du 7 février 2020, la société ICREO et la société AUSHA ont établi le projet d'apport partiel d'actif de la société ICREO au bénéfice de la société AUSHA. Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, la société ICREO ferait apport à la société AUSHA de la branche complète d'activité de podcast d'une valeur d'actif estimée à 366.067 €, à charge de la totalité de son passif estimé à date, soit 45.771 €. L'actif net estimé transmis s'élèverait à 320.296 €. L'opération d'apport partiel d'actif prendrait effet comptablement et fiscalement au 31 mars 2020. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de l'apport partiel d'actif sont les valeurs nettes comptables. Conformément à la tolérance prévue au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) sous la référence BOI-IS FUS-30-20, n°40, 20181003 la rémunération de l'apport a été établie d'après les valeurs nettes comptables de chacune des sociétés à raison 1 action pour 1 € d'apport, soit 320.296 actions de 1€ de valeur nominale chacune entièrement libérées, créées par la société AUSHA, qui augmentera ainsi son capital de 320.296 €, pour le porter de 1 € à 320.297 €. La valeur estimée de l'apport étant égale au montant de la rémunération prévue, le montant de la prime d'apport constatée est de 0 €. Il est précisé que le montant de la prime d'apport indiqué ci-dessus est une estimation, le montant définitif devant intervenir avec les comptes de la société ICREO arrêtés au 31 mars 2020. Les créanciers des sociétés apporteuse et bénéficiaire dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à l'apport partiel d'actif dans les conditions

et délais prévus par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE a été enregistré le 10 février 2020 pour la société apporteuse ICREO et pour la société bénéficiaire AUSHA..

